

Comité technique Etudes énergétiques

Règlement intérieur

1. Missions du Comité

Le comité technique Etudes énergétiques est chargé d'attribuer les habilitations « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et « audit énergétique¹».

Il fonde ces travaux sur l'examen des pièces justificatives fournies par les pétitionnaires. La liste des pièces justificatives à fournir est présentée en annexe.

2. Habilitation des personnes

Afin de pouvoir être habilitée « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et/ou « audit énergétique », le pétitionnaire doit adresser une demande par mail au service Énergie de la DIMENC (dimenc.se-habnrj@gouv.nc), accompagnée de tous les justificatifs cités ci-dessus.

Les habilitations délivrées attestent de la compétence de tous titulaires et ouvrent donc l'accès aux dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics.

Les noms des personnes habilitées « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et/ou « audit énergétique » sont inscrits sur la liste des personnes habilitées, accessible via le site internet <https://dimenc.gouv.nc/> dans un délai d'un mois suite à la réception d'un dossier régulier et complet.

3. Durée de l'habilitation

- ✓ Pour l'habilitation « DPE NC »

L'habilitation est valable pour 4 ans et, à compter de sa délivrance, elle peut ensuite être prorogée par période de 4 ans, dès lors que son titulaire justifie à l'administration de la réalisation de 5 DPE ou plus, pendant la période quadriennale écoulée. A défaut, l'habilitation est retirée.

- ✓ Pour l'habilitation « pré-diagnostic énergétique »

L'habilitation est fournie pour 4 ans et, à compter de sa délivrance, elle peut ensuite être prorogée par période de 4 ans, dès lors que son titulaire justifie à l'administration de la réalisation de 5 pré-diagnostic énergétique ou plus, pendant la période quadriennale écoulée. A défaut, l'habilitation est retirée.

Si le pétitionnaire répond à l'ensemble des exigences nécessaires à l'habilitation « pré-diagnostic énergétique » excepté le critère « Référence pré-diagnostic énergétique » (le pétitionnaire n'a encore jamais réalisé de pré-diagnostic énergétique), une habilitation « pré-diagnostic énergétique » probatoire peut être attribuée pour 1 an, sous condition de pouvoir fournir 10 DPE NC déjà réalisés (sur différentes typologies de bâtiments) par le pétitionnaire.

¹ L'habilitation « audit énergétique » se décline en 3 catégories : Bâtiment, Industrie et Transport

L'habilitation probatoire est délivrée pour un an maximum. Dans ce délai d'un an, l'intéressé doit fournir 2 rapports de pré-diagnostics énergétiques pour prétendre à l'obtention de l'habilitation « pré-diagnostic énergétique ». A défaut, l'habilitation est retirée.

✓ Pour l'habilitation « audit énergétique »

L'habilitation est fournie pour 4 ans et, à compter de sa délivrance, elle peut ensuite être prorogée par période de 4 ans, dès lors que son titulaire justifie à l'administration de la réalisation 5 audits énergétiques ou plus, pendant la période quadriennale écoulée. A défaut, l'habilitation est retirée.

4. Composition du comité

Le comité technique Etudes énergétiques est composé d'un représentant de l'association Synergie, d'un représentant de la CCI, d'un représentant de l'ACE, d'un représentant de l'ADEME, d'un représentant de la DAPM et d'un représentant de la DIMENC.

5. Secrétariat

Le secrétariat du comité technique Etudes énergétiques est assuré par la DIMENC. Les réunions du comité se tiennent sur invitation de la DIMENC, en respectant un préavis de 15 jours. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

6. Suspension ou retrait de l'habilitation

Le comité technique « Etudes énergétiques » peut diligenter ou effectuer des contrôles sur les dossiers réalisés par les personnes habilitées. Si des non-conformités techniques sont décelées, le comité technique « Etudes énergétiques » se réserve le droit, après avoir informé l'intéressé de faire valoir ses observations à l'écrit ou à l'oral, de suspendre ou de retirer son habilitation. La décision de retrait est prise à la majorité des voix exprimées des membres présents (1 voix par entité), et si minimum 3 voix « pour » sont recueillies.

Les décisions de retrait d'habilitation ainsi que les délais de retrait sont notifiés à la personne concernée par tout moyen à la disposition du comité technique (courrier, mail ...).

Le nom de la personne dont l'habilitation est retirée est supprimé de la liste des personnes habilitées sur le site internet <https://dimenc.gouv.nc/>.

Entité représentée :

Date :

Signature :

Annexe

Liste des pièces justificatives

- ✓ Pour l'habilitation « DPE NC »
 - Tous les documents justifiant de sa formation et de son expérience (cf. fichier « Formation et expériences Etudes énergétiques»).
 - Attestation de validation du MOOC Amélioration de la performance énergétique dans la construction.
 - Attestation de validation de la formation DPE NC
 - Un exemplaire signé de la charte DPE NC, dans sa dernière version, disponible sur le site internet de la DIMENC.

- ✓ Pour l'habilitation « pré-diagnostic énergétique »
 - L'habilitation DPE NC
 - Tous les documents justifiant de sa formation et de son expérience (cf. fichier « Formation et expériences Etudes énergétiques»).
 - 2 rapports complets de pré-diagnostics énergétiques (correspondant aux références) réalisés sur les 3 dernières années (par la personne demandeuse de l'habilitation).
 - Un exemplaire signé de la charte de qualité des diagnostics énergétique, dans sa dernière version, disponible sur le site internet de la DIMENC.
 - Tableau listant les références techniques (pré-diagnostics énergétiques réalisées) des 3 dernières années.

- ✓ Pour l'habilitation « audit énergétique »
 - L'habilitation DPE NC
 - Tous les documents justifiant de sa formation et de son expérience (cf. fichier « Formation et expériences Etudes énergétiques»).
 - Attestation de validation de la formation Audit énergétique, correspondant à la catégorie de l'habilitation demandée Bâtiment, Industrie ou Transport (possibilité de cumuler les catégories)
 - 2 rapports complets d'audit (correspondant aux références) réalisés sur les 3 dernières années (par la personne demandeuse de l'habilitation).
 - Un exemplaire signé de la charte de qualité des diagnostics énergétique, dans sa dernière version, disponible sur le site internet de la DIMENC.
 - Tableau listant les références techniques (audits énergétiques réalisées) des 3 dernières années.